



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Renouvellement de la liaison électrique aérienne à 63 000 Volts Gambsheim - La Wantzenau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Raison sociale

Strasbourg Electricite Reseaux

N° SIRET

82398295400054

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Grinzinger

Prénom(s)

Adrien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une nouvelle ligne aerienne a 63000 Volts en remplacement de la ligne existante entre les postes electriques de Gambsheim et de La Wantzenau.

La ligne actuelle sera deposee suite a la mise en service de la nouvelle ligne.

Un reamenagement d'ouvrages HTB a l'arrivee au poste de La Wantzenau accompagnera ce projet.

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une nouvelle ligne aerienne a 63000 Volts entre les postes electriques de Gambsheim et de La Wantzenau permet le renouvellement de l'ouvrage existant datant de 1971.

La construction de ce nouvel ouvrage permet de repondre aux exigences de l'Arrete technique du 17 mai 2001, ce qui n'est pas le cas pour l'ouvrage actuel.

Cette nouvelle ligne permettra de liberer les terrains actuellement traverses de la zone d'activite du Ried a Kilstett et les terrains du projet d'extension de cette zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 8 mois seront séquencés en 4 phases.

La première phase consistera aux travaux préparatoires c'est à dire au renforcement des chemins d'accès et à la création de pistes provisoires pour permettre l'accès aux engins de chantier. Les éventuelles coupes végétales et/ou élagages nécessaires feront partie de cette première phase et seront réalisés en période appropriée (automne-hiver).

La seconde phase consistera en la création des fondations des futurs pylônes par la réalisation de forages verticaux par micro pieux injectés et le génie civil associé.

La troisième phase correspond aux travaux d'assemblage et de levage des pylônes et au déroulage des conducteurs aériens.

Enfin la quatrième phase correspond aux travaux de dépose de l'ancien ouvrage existants et des pistes et accès provisoires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, la nouvelle ligne électrique de tension 63000 Volts aura un transit similaire à l'ouvrage actuel.

Elle ne nécessite pas la présence de personnel hormis lors de travaux de maintenance ou d'éventuelle avarie.

Des contrôles et visites de l'ouvrage par le personnel sont réalisés tous les 5 ans.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une concertation Circulaire "Fontaine". Les procédures à venir portent sur : une Déclaration d'Utilité Publique, une Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne, un dossier au titre de la Loi sur l'eau (déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur des supports	(30, Metres)
Longueur de la ligne	(9800, Metres)
Surface au sol des pylones	(40, Metres carres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue du Ried

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue du Ried 67610 La Wantzenau

Code postal : 67610 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7°47'58"E Lat. : 48°39'11"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 07° 80'15"E Lat. : 48° 65'24"N

Point de d'arrivée : Long. : 07° 88'82"E Lat. : 48° 70'00"N

Communes traversées :

La Wantzenau, Kilstett, Gambsheim

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Rhenan Zone A, N, Nle
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurometropole de Strasbourg Zone A1/A6

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Bas-Rhin est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement approuvé le 26 juillet 2024. Sont ainsi concernées sur le plan du trafic routier l'A4 et l'A35, à l'écart de la zone du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon le site de la DREAL Grand Est, l'ouvrage à réaliser parcourt plusieurs Zones à Dominante Humide, Zones Humides "Probables-INPN", Zones Humides "Effectives" Loi sur l'eau et Arrêté Ministériel de 2008., mais pas en Zone Humide Remarquable. Strasbourg Electricité Réseaux missionnera un bureau spécialisé en vue de la réalisation du Dossier au Titre de la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'ouvrage à réaliser est concerné par le PPR inondation de la Zorn et du Landgraben en zone à préserver qui admet sous conditions les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, et par le PPRi de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un tronçon de l'ouvrage à créer est concerné par le PPR T d'Arlanxo (ex Lanxess)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation des bases de données BASOL et BASIAS n'a pas mis en évidence l'existence de sites ou de sols pollués au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	La base vie pour le chantier disposera d'une installation autonome pour les eaux usées et pour son alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet (création et pose) concerne des zones à dominante humide. Un cabinet spécialisé identifiera et délimitera ces zones. L'ouvrage à réaliser, comme la ligne à poser surplombent des haies et des ripisylves. Une attention particulière sera menée afin de préserver ces cordons de végétation et ces corridors. Si des coupes ou élagages doivent être fait cela se fera en période adaptée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de création et de pose sera sans incidences sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura de la vallée du Rhin. Concernant les espèces, certaines d'entre elles sont susceptibles d'utiliser les espaces agricoles pour la recherche de nourriture. La ligne actuelle sera posée et le nouvel ouvrage s'éloignera du site Natura.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le nouvel ouvrage comme celui à remplacer qui sera posé s'inscrivent de façon quasi exclusive en zone agricole. Des rencontres avec le monde agricole ont permis de définir l'emplacement des futurs supports et les périodes d'intervention à retenir. Cette concertation se poursuit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Un tronçon de l'ouvrage à créer est concerné par le PPR T d'Arlanxéo (ex Lanxess) sur la commune de La Wantzenau. Cette entreprise a fait part à Strasbourg Electricité Réseaux de ses observations et recommandations dans le cadre de la concertation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le PPR inondation de la Zorn et du Landgraben et par le PPRi de l'Eurometropole de Strasbourg. Des phénomènes de remontée de nappe sont également possibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement en phase de travaux (creation et depose). Cela se traduira par des passages d'engins, de camions , de vehicules legers sur la RD 468 et au niveau des chemins ruraux et d'exploitation. Une signalisation sera mise en place avec une information en mairies. Les modalites seront definies en concertation avec les mairies, le service voirie du departement et les
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase travaux. Application de la réglementation en vigueur. Tous les déchets sont traités, valorisés, recyclés via les filières agréées (centre de tri, filière de récupération, recyclage, installations de stockage pour déchets inertes et déchets non dangereux) ~~Des déchets en phase exploitation~~
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe à l'écart de tout périmètre de Monument historique. Le projet vise à s'éloigner des zones d'habitat par rapport à l'ouvrage existant. Sur le plan archéologique, la DRAC a informé Strasbourg Electricité Réseaux que ce projet fera l'objet d'un diagnostic archéologique préalable ~~Le projet vise à s'éloigner localement d'un fond de~~
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet concernera essentiellement des terres agricoles. Des rencontres avec les agriculteurs concernés ont été réalisées et se poursuivront (prise en compte de la présence de rampes, de projet, accès, période de travaux...). La Chambre d'Agriculture accompagnera Strasbourg Electricité Réseaux dans ses démarches.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A date, en dehors de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Ried à Kilstett, que la pose de la ligne actuelle facilitera, pas d'autre projet identifié susceptible de générer des incidences cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La DRAC a informé SER de la nécessité de procéder à un diagnostic archéologique préventif.

Le parcours de la ligne dans des zones à dominante humide se traduira par la réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'Eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de renouvellement de la ligne Gambenheim - La Wantzenau a fait l'objet d'un dossier de concertation qui a été diffusé auprès des collectivités et mairies concernées ainsi qu'aux différents services et gestionnaires de réseaux. La volonté de limiter les incidences du projet sur l'environnement par la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire a été retenue :

- principe d'évitement des secteurs à enjeux de la définition de l'aire d'étude, puis dans la recherche du fuseau de moindre impact dans le cadre de la concertation
- concertation avec les acteurs du territoire et notamment le monde agricole, concertation qui se poursuit.

En termes de mesures retenues ou susceptibles d'être retenues, on indiquera sans être exhaustif :

- trace du futur ouvrage longeant en grande partie une ripisylve (arrière plan visuel) mais en la préservant (à quelques mètres de celle-ci),
- identification des zones humides et adaptation des travaux si nécessaire,
- afin de ne pas entraver l'activité agricole et permettre la mise en place de moyens d'irrigation (rampes, aspersions), recours à des supports permettant une hauteur de surplomb des terres de 14 m au lieu des 6 m préconisées à l'arrêt technique de 2001 (8,5 m pour les chemins ouverts à la circulation),
- concertation continue avec le monde agricole,

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le trace de l'ouvrage à réaliser est issu d'une concertation de plusieurs mois avec les acteurs locaux.

Ce trace procède d'une recherche d'évitement des principaux enjeux environnementaux et humains, avec notamment une libération d'espaces voués à l'urbanisation et avec un éloignement des habitations.

Cette concertation avec les acteurs locaux se poursuit ainsi que des études complémentaires. Les retours favorables de la concertation préalable et des réponses apportées par Strasbourg Electricité Réseaux, le choix d'un trace impactant certes le domaine agricole, mais avec des mesures spécifiques mises en place, trace préservant les lieux de vie et les éléments

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Grinzinger

Prénom

Adrien

Qualité du signataire

Responsable du projet

À

Mundolsheim

Fait le

20-06-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)